



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-065

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 211.1, L 2 212.1 et L 2 212.2,

Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu le décret n°88-1039 du 14 novembre 1988, relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers,

Vu le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté n°490 du 29 décembre 1988, fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992, fixant les modèles de registre prévus par le décret du 14 Novembre 1988,

Vu les circulaires ministérielles n°74-656 du 13 décembre 1974, n°76-96 du 5 février 1976, n° NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989, n° NOR/INT/D/92/00269 C du 21 septembre 1992,

Vu les circulaires préfectorales des 16 avril 1986, 5 mai 1987, 15 mars 1990, 24 août 1990, 22 mai 1991 et 14 octobre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94/DAGR/3/P/24 du 16 juin 1994 relatif à la participation des particuliers aux manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu la demande présentée par le Président de l'Association « AAB Héricy » d'organiser une brocante au hameau de la Brosse à Héricy le dimanche 10 septembre 2023 de 07h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La brocante organisée par l'Association « AAB-Héricy » 6 Rue de l'Église à Héricy 77850 est autorisée le dimanche 10 septembre 2023, de 06h00 à 20h00 sous réserve de la réception de l'avis favorable des services de la police nationale de Fontainebleau.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation se déroulera Rue Paul Allaine depuis le Carrefour Paul Delouvrier, Rue de la Croix, Rue du Terroir jusqu'au Chemin du Mornois, à Héricy sur le domaine public. Il sera obligatoire de laisser un passage de 4 mètres pour les services d'incendie et de secours.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-065 (suite)

ARTICLE 3 :

Pour permettre le bon déroulement de cette brocante, la circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 20h00 : Rue Paul Allaine depuis le Carrefour Paul Delouvrier, Rue de la Croix, Rue du Terroir jusqu'au Chemin du Mornois. Le stationnement dans les rues nommées ci-dessus et dans la rue de Nison sera interdit à partir du samedi 09 septembre 2023 à minuit jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 20 heures.

ARTICLE 4 :

Pour permettre le bon déroulement de cette brocante, la circulation de tous véhicules sera autorisée à double sens rue de Nison, le dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 5 :

Une déviation sera mise en place depuis l'église par la Rue de Bellevue, Route des Vallées et par la Rue de la Cave Sainte Geneviève, Rue de l'Hôpital, Rue de Nison, Rue des Latteux, Rue de Champs pour rejoindre la R.D.227

Une déviation sera mise en place depuis la R.D.227 Carrefour de la Croix de Fer vers la R.D. 39 par la Rue des Champs, Rue des Latteux, Rue de Nison, Rue de l'Hôpital, Rue de la Cave Sainte Geneviève ou par la Route des Vallées, Rue de Bellevue.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisations réglementaires seront apposés par l'Association « AAB-Héricy » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. **La numérotation des emplacements devra obligatoirement être réalisé avec de la craie. Les peintures sont interdites.**

ARTICLE 7 :

Dans le cadre du plan « Vigipirate », les accès routiers suivants de la brocante seront protégés par des véhicules placés en travers des voies interdites à la circulation :

- Rue de la Croix,
- Rue Paul Allaine au niveau du carrefour Paul Delouvrier,
- Ruelle Gittard,
- Ruelle Baurin,
- Angle Rue du Terroir et Rue des Champs,
- Chemin du Mornois,
- Cours Barrois,
- Ruelle aux Murs.

ARTICLE 8 :

Cette brocante est ouverte aux personnes des communes limitrophes. Les patentés devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant la durée de la manifestation, à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour les non patentés, une autorisation exceptionnelle et non renouvelable d'occupation du domaine public leur sera délivrée par le Président de l'Association « AAB Héricy ».

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-065 (suite)

ARTICLE 9 :

Chacun des participants sera obligatoirement inscrit sur le registre de la manifestation dans les formes prévues : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et n° de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement.

ARTICLE 10 :

Au terme de la manifestation, les services de police compétents pourront venir consulter le registre de la brocante. Au plus tard dans un délai de 8 jours, ce registre sera déposé en Sous-Préfecture, bureau de la réglementation.

ARTICLE 11 :

Au terme de la manifestation, l'Association « AAB Héricy » veillera à ce qu'aucun objet encombrant soit abandonné sur le domaine public et à ce que les déchets et cartons soient placés dans les containers prévus à cet effet, et déposés par les services techniques communaux. En cas de non-respect de cet article, l'Association « AAB Héricy » sera chargée de l'enlèvement des objets laissés sur le domaine public.

ARTICLE 12 :

Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Le pétitionnaire
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun
- Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F. à Melun
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Melun
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vulaines Sur Seine
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale d'Héricy

Héricy, le 22 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint au Maire délégué
Sécurité, réseaux voiries et espaces verts
David DEMICHEL

